



Etablissement Public Local
d'Enseignement et de Formation
Professionnelle Agricole
de Nîmes Rodilhan



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe 5-8 : L'Internat des étudiants

L'INTERNAT DES ETUDIANTS



Etablissement Public Local d'Enseignement et
de Formation Professionnelle Agricole de Nîmes-Rodilhan
Chemin des Canaux - 30230 RODILHAN
Tél : 04 66 20 67 67 - Fax : 04 66 20 15 12
Web : <http://eplnîmes.educagri.fr> - E-mail : eplnîmes@educagri.fr

Toute correspondance est à adresser sous forme impersonnelle au Directeur de l'EPLEPPA



■ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des
catégories : actions, suivies :

- ACTIONS DE FORMATION
- BILAN DE COMPÉTENCE
- ACTION PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES
ACQUIS D'EXPERIENCE
- ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE

L'internat étudiants permet d'accueillir les étudiants de BTS du LEGTPA qui ont choisi la formule d'internat ainsi que **les apprentis majeurs du CFA** qui souhaitent être hébergés durant leurs périodes de formation.

L'admission à l'internat est un service rendu aux apprenants et à leurs familles. Ce choix implique une attitude et un comportement responsables permettant d'évoluer en toute sécurité dans l'internat, de travailler de manière sereine, et de favoriser une vie commune harmonieuse. Les apprenants bénéficiant d'une chambre à l'internat de l'établissement acceptent, en contrepartie, de respecter ces règles de vie.

Les locaux sont d'usage mixte mais l'établissement n'admet pas les couples.

En fonction de l'évolution des effectifs et du contexte sanitaire, le chef d'établissement peut être amené à prendre des mesures visant à restructurer les locaux destinés à l'hébergement et les conditions de vie (horaires d'accès en journée et utilisation des salles communes).

1. OUVERTURE DES LOCAUX ET CONTROLE DU MOUVEMENT DES ETUDIANTS

L'accès à l'internat étudiant est strictement réservé à ces occupants réguliers. La présence de toute personne extérieure à l'établissement est interdite. En cas de non respect, le directeur pourra mettre fin sans délai à l'hébergement.

Cet internat est ouvert du lundi de 7h45 au vendredi 16h30. Aucun hébergement ne sera possible durant les week-ends (pour les situations particulières voir chapitre 9 : modalités d'hébergement en studio).

Pendant le temps scolaire, l'accès des chambres en journée est autorisé uniquement à partir de 15h30 sauf le mercredi (à partir de 13h30).

Les étudiants doivent avoir quitté leur chambre à 7h55.

Le retour à l'internat en semaine se fait au plus tard à 22h30 et sous le contrôle d'un assistant d'éducation (présent de 17h30 à 7h30). Toute demande d'absence en semaine est soumise à la validation des CPE.

Pendant les vacances scolaires, l'internat sera fermé.

2. RESPECT D'AUTRUI

Comme dans toute collectivité, le respect d'autrui est le fondement d'une vie harmonieuse.

A toute heure de la journée, chacun veillera à faire le moins de bruit possible, afin de permettre à ses voisins de travailler dans le calme, ou de se reposer.

A partir de 22 heures, il est impératif que chacun observe le plus grand silence pour ne pas nuire au travail ou au repos d'autrui. Les douches après 23h00 sont à proscrire.

Toute circulation dans les couloirs et entre étage doit se faire dans le calme absolu.

Le volume sonore des appareils sera réduit au niveau le plus bas.

3. ATTRIBUTION DES CHAMBRES

Les étudiants sont répartis par chambre de trois en fonction de leur appartenance à la même classe.

Le planning d'affectation des chambres peut être revu sur demande motivée de la part de l'étudiant, ou sur décision des CPE, en cas de démission d'un apprenant.

A l'arrivée des étudiants, un état des lieux contradictoire est établi. Ce document sert à définir les responsabilités en cas de dégradation et imputer le coût des réparations aux usagers.

Une clé d'accès à la chambre sera remise à chaque étudiant (remise contre émargement). Tout duplicata de cette clé est strictement interdit. L'étudiant est pleinement responsable en cas d'utilisation frauduleuse ou de duplication (même à son insu par qui que ce soit d'autre). En cas de perte ou de non restitution, une nouvelle clé sera facturée à l'étudiant. La restitution de cette clé se fera en fin d'année scolaire.

4. PROPRETE ET HYGIENE

Le ménage général (chambres et partie communes) est effectué quotidiennement par les agents et à cette occasion, le bâtiment ne sera pas accessible pour les étudiants.

- Chaque étudiant est responsable du matériel mis à sa disposition ainsi que du rangement de sa chambre. Les lits doivent être faits, la chambre aérée. Afin de faciliter le travail des agents d'entretien, les effets personnels doivent être rangés c'est-à-dire que rien ne doit traîner par terre, près du lavabo ou dans les douches. Il est interdit d'étendre du linge aux fenêtres ou d'y déposer des objets (risque de chute).

En cas de besoin, du petit matériel de ménage est mis à disposition dans un local dédié.

En période de chauffage (automne, hiver) les fenêtres doivent être maintenues fermées pendant l'absence des étudiants.

- Les draps et serviettes de toilette doivent être changés régulièrement. Les sacs de couchage ne sont pas acceptés.

Les veilles de vacances ou de départ en stage, les lits doivent être défaits et les affaires personnelles doivent être emportées ou rangées dans des placards fermés par un cadenas ou une clé.

Pendant les vacances scolaires, l'internat étant susceptible d'être loué à des groupes extérieurs, les étudiants devront signaler aux responsables de vie scolaire toute anomalie constatée lors de leur retour en chambre.

- Pour des raisons d'hygiène élémentaire, seules sont tolérées les denrées alimentaires non périssables (produits secs). Les repas doivent être pris au self obligatoirement.
- L'introduction d'animaux domestiques ou de compagnie dans les chambres est interdite.

5. LIEUX DE VIE COLLECTIVE

Afin de permettre le travail en petit groupe, une salle de travail sera mise à disposition des étudiants (1^{er} étage du bâtiment).

Une salle dite « la tisanerie » équipée de plaque de cuisson, frigo, micro-ondes permet aux étudiants de prendre une petite collation dans la journée (café, thé, goûter).

L'ensemble des repas (petit-déjeuners, déjeuners et dîners) devra être pris exclusivement au restaurant scolaire.

L'usage de ces lieux devra se faire dans le respect d'autrui.

6. SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS ET DES BIENS

L'agencement des chambres relève de normes de sécurité en vigueur dans les établissements recevant du public. Aucune modification de la disposition du mobilier n'est autorisée.

Dès son installation dans la chambre, l'étudiant doit prendre connaissance des consignes de sécurité incendie qui sont affichées en permanence de manière visible et repérer les issues de secours, ainsi que la zone de regroupement prévue en cas d'évacuation urgente des locaux.

Aussitôt que le signal sonore d'évacuation retentit, les étudiants doivent quitter leur chambre en ordre et dans le calme après avoir pris soin de se couvrir et de refermer la porte de leur chambre.

Toute manipulation des équipements de sécurité (extincteurs, bris de glace) est interdite en dehors de réels besoins. Les issues de secours ne sont pas des sorties habituelles et doivent être dégagées.

Des exercices de sécurité seront organisés dans le courant de l'année.

- L'utilisation d'appareils électriques (ou au gaz), tels que fer à repasser, téléviseur, appareil de chauffage d'appoint, réchaud, bougie, est rigoureusement interdite ainsi que l'introduction de mobilier et d'équipements personnels.
- En outre, la présence dans les chambres de matériel de sport et d'instrument de musique doit se faire dans le respect des locaux et ne pas gêner les autres occupants de la chambre.
- Les chambres étant meublées, le rajout de mobiliers extérieurs est formellement interdit.
- La décoration des chambres est autorisée avec des matériaux qui ne laissent pas de trace

(ex : pâte adhésive). L'utilisation de clous, d'agrafes, de punaises, de scotch double face est proscrite, de même que l'apposition d'autocollants.

Toute détérioration impliquant des travaux de réfection des peintures, de remise en état du mobilier et des équipements, sera à la charge de l'étudiant.

La chambre étant un espace collectif, tout affichage ayant un caractère suggestif, licencieux, discriminatoire, pornographique est interdit. Il en est de même pour la promotion de la consommation de tabac, d'alcool, de drogue.

La Direction de l'établissement ou ses représentants se réservent le droit d'ôter de l'affichage tout document, signe et insigne qui contreviendrait aux exigences ci-dessus et aux règles de la laïcité.

-Par mesure de sécurité, les chambres doivent être fermées à clé, même en cas d'absence momentanée. Lorsqu'un étudiant quitte sa chambre, il doit s'assurer préalablement d'avoir enfermé ses effets personnels et objets de valeur dans l'armoire individuelle lui étant affectée (avec un cadenas). Chaque apprenant est responsable de ses affaires. Il est donc tenu de ne pas entreposer des objets de valeur et de mettre ses effets personnels sous clé.

L'établissement scolaire ne peut être tenu pour responsable en cas de vol commis dans les chambres.

7. CONSOMMATION D'ALCOOL, DE TABAC ET PRÉVENTION DES TOXICOMANIES

La consommation d'alcool est strictement interdite dans les chambres et dans le bâtiment.

En cas de détention de bouteilles alcoolisées (retrouvées dans les poubelles, bureau, étagères...) ou de constat d'état d'ébriété, l'étudiant pourra s'exposer à des sanctions disciplinaires.

Conformément au Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, la consommation de tabac au sein des chambres et de l'internat est interdite. Les étudiants fumeurs devront se rendre à l'extérieur de l'établissement.

L'introduction, la détention et la consommation de toute drogue ou produit reconnu illicite sont strictement interdites dans l'internat.

Toute contravention à cette interdiction aura automatiquement pour conséquence l'interruption du service d'hébergement. Une procédure de signalement auprès des services de gendarmerie sera effectuée.

8. URGENCE MÉDICALE ET SECURITÉ

L'établissement bénéficie d'un poste d'infirmière pour assurer le suivi médical des apprenants.

Au moment de l'inscription, l'étudiant ou sa famille (s'il est mineur) remet au lycée une autorisation de traitement médical d'urgence, habilitant l'établissement à le confier à un professionnel de santé. Dans le cas d'une nécessité d'hospitalisation, l'étudiant sera confié aux services d'urgence (pompier, SAMU ou autre service envoyés par le 15). Les parents ou correspondant local, nommément désigné par eux (cf fiche urgence et dossier administratif) devront assurer la sortie de

leur enfant (mineur) de la structure de soins.

Les étudiants devront veiller à être en possession de leur carte vitale et d'un moyen de paiement afin de faciliter les démarches auprès de médecins ou des services pharmaceutiques.

Les étudiants sont autorisés à détenir dans leur trousse de toilette les médicaments d'usage courant qu'ils prennent pour pallier les prémices de maladies bénignes (rhume, maux de gorge...).

En cas de traitements ponctuels pour des affections plus graves ou des traitements réguliers, une copie des ordonnances devra être remise à l'infirmière du Lycée.

Si les troubles persistent ou si l'état de santé continue à se dégrader, il est demandé à la famille de venir récupérer l'étudiant souffrant afin de consulter le médecin traitant.

En l'absence occasionnelle de l'infirmière et selon la gravité de l'état de santé, aucun étudiant malade ne pourra demeurer alité dans sa chambre.

9. MODALITES D'ACCUEIL POUR L'HEBERGEMENT LES WEEK END

Cet accueil réservé uniquement aux étudiants majeurs se fait à titre dérogatoire, sur demande écrite et est soumis à l'accord du chef d'établissement. Les places disponibles étant en nombre restreint, le critère d'éloignement géographique sera apprécié. La facturation de ce service s'ajoute au tarif de la pension.

Aucun hébergement ne pourra se faire durant les vacances et les week-ends prolongés.

Les étudiants disposent de studios équipés de kitchenette, utilisables exclusivement du vendredi soir au lundi matin (7h45). Les logements doivent être tenus propres et rangés (frigo vidé et nettoyé, vaisselle lavée, sacs poubelles jetés dans les containers extérieurs prévus à cet effet). Un état des lieux et un inventaire des ustensiles de cuisine mis à disposition seront effectués en début et en fin d'année.

En cas d'absence ponctuelle, chaque étudiant devra signaler par écrit son absence le vendredi matin avant 10h00 auprès des CPE.

La même réglementation que celle en vigueur pour les chambres (à l'exception de la nourriture) s'applique. Aucune personne extérieure à l'établissement n'est autorisée à s'introduire dans les studios.

Pour accéder à ces studios, une clé est remise à chaque étudiant le vendredi après-midi. Cette clé devra être restituée le lundi matin après des CPE.

En cas de manquement constaté aux présentes dispositions, l'étudiant s'expose à l'ensemble des sanctions disciplinaires prévues au Règlement Intérieur général de l'établissement.